

ASSOCIATION DEV'UP CENTRE-VAL DE LOIRE
6 rue du Carbone
45100 ORLEANS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

In Extenso

AUDIT

ASSOCIATION DEV'UP CENTRE-VAL DE LOIRE

6 rue du Carbone

45100 ORLEANS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association DEV'UP CENTRE-VAL DE LOIRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées en annexe des comptes annuels.

In Extenso

AUDIT

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

In Extenso

AUDIT

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Orléans, le 03 juin 2026

IN EXTENSO AUDIT

Sébastien OBITZ

Commissaire aux Comptes Associé

Signé par Sebastien Obitz
Le 3 juin 2026

In Extenso signature électronique doc_WqoB
tx_Yy8QPQIKXBgk

Pièces annexées : Bilan, Compte de résultat, Annexe

Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	78 717	76 410	2 306	930
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	45 000		45 000	45 000
	Constructions	869 662	741 251	128 411	164 652
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	13 649	12 421	1 228	
	Autres immobilisations corporelles	812 782	546 338	266 444	209 765
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes	21 943		21 943	
ACTIF CIRCULANT	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	6 937		6 937	6 728
	TOTAL (II)	1 848 691	1 376 420	472 270	427 075
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	806 628	31 427	775 201	477 517
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	770 270		770 270	429 646
	Charges constatées d'avance	1 139 328		1 139 328	751 080
	Valeurs mobilières de placement	801 365		801 365	787 814
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	1 713 778		1 713 778	2 200 935
	TOTAL (III)	5 231 369	31 427	5 199 943	4 646 991
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	7 080 060	1 407 847	5 672 213	5 074 066
(1) dont immobilisations financières à moins d'un an				6 937	6 728
(2) dont créances à plus d'un an					

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles	73 719	73 719
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	1 586 344	1 702 651
	Report à nouveau sous contrôle de tiers financeurs		
	Excédent ou déficit de l'exercice	(57 405)	(116 307)
	Total des fonds propres (situation nette)	1 602 658	1 660 063
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	317 211	274 902
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres	317 211	274 902
	Total des fonds propres	1 919 869	1 934 965
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Fonds dédiés sur concours publics		
	Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques	389 752	677 810
	Provisions pour charges	168 907	
	Total des provisions	558 659	677 810
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	638 207	422 396
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	774 784	720 082
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	388 877	108 263
	Produits constatés d'avance (1)	1 391 816	1 210 550
	Total des dettes	3 193 685	2 461 291
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	5 672 213	5 074 066
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(57 405,03)	(116 307,03)
	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	3 193 685	2 461 291
	(2) Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	132 150	133 150
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	3 189 274	3 077 842
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	6 405 187	6 820 372
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	264 779	325 101
	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	9 000	
	Autres produits	5	21 481
Total des produits d'exploitation		10 000 395	10 377 947
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières et autres approvisionnements	6 401	6 674
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	5 869 373	6 280 950
	Aides financières	128	
	Impôts, taxes et versements assimilés	285 676	307 077
	Salaires	2 566 213	2 592 330
	Cotisations sociales	1 098 599	1 075 862
	Dotation aux amortissements et dépréciations	113 530	123 808
	Dotation aux provisions	124 097	347 794
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	22 192	304
Total des charges d'exploitation		10 086 208	10 734 799
RESULTAT D'EXPLOITATION		(85 813)	(356 853)

Compte de Résultat

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
RESULTAT D'EXPLOITATION		(85 813)	(356 853)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	56 317	100 085
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		10
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Produits des immobilisations financières cédées		
Total des produits financiers		56 317	100 095
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change	24	
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières		24	
RESULTAT FINANCIER		56 293	100 095
RESULTAT COURANT avant impôts		(29 520)	(256 758)
Produits exceptionnels			140 451
Charges exceptionnelles		27 885	
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(27 885)	140 451
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		10 056 713	10 618 492
TOTAL DES CHARGES		10 114 118	10 734 799
EXCEDENT ou DEFICIT		(57 405)	(116 307)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL			

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence. Depuis le 1er janvier 2025, le règlement ANC 2022-06 est appliqué à la présentation des comptes annuels. Ce règlement, homologué par arrêté le 26 décembre 2023, vise à moderniser la nomenclature des comptes et à simplifier la présentation des états financiers.

Le bilan de l'exercice présente un total de **5 672 213** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **10 056 713** euros et un total **charges** de **10 114 118** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-57 405** euros.

L'exercice considéré débute le 01/01/2025 et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation n'a été apporté.

Désormais, les méthodes de présentation des comptes annuels respectent l'application du règlement ANC 2022-06 comme évoqué précédemment. Les principaux changements portent sur :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel désormais strictement réservé aux opérations significatives, non récurrentes, sans lien direct avec l'exploitation. En sont donc exclues les plus ou moins-values de cessions d'actif qui étaient auparavant comptabilisées en résultat exceptionnel et désormais en exploitation dans des comptes dédiés.
- La suppression de la technique de transfert de charges. Les produits sont désormais réalloués par le crédit du compte de charges initialement débité ou, dans certains cas, par l'utilisation de comptes spécifiquement désignés à cet effet.
- Une modernisation des états financiers et une modification du plan de compte.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les éléments figurant au bilan dans la rubrique immobilisations incorporelles comprennent la valeur du fonds de commerce.

Par application du règlement 2015-06 de l'ANC en date du 23 novembre 2015, le fonds de

Règles et Méthodes Comptables

commerce n'est pas amorti.

A la clôture de l'exercice, le fonds de commerce fait l'objet d'une dépréciation par voie de provision lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur nette comptable. L'estimation de ces actifs incorporels fait l'objet d'une revue périodique selon des méthodes constatées, adaptées au secteur d'activité. Dans les présents comptes annuels aucune provision pour dépréciation n'a été constatée.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025		
			Augmentations		Diminutions				
			Réévaluations	Acquisitions	Viremt p.à p.	Cessions			
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement								
	Donations temporaires d'usufruit								
	Autres	76 701						2 016	78 717
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		76 701	2 016		78 717			
CORPORELLES	Terrains	45 000					45 000		
	Constructions sur sol propre	863 604					863 604		
	sur sol d'autrui								
	instal. agencet aménagement	6 059					6 059		
	Instal technique, matériel outillage industriels	12 300					1 349	13 649	
	Instal., agencement, aménagement divers	186 733					6 634	1 185	192 182
	Matériel de transport	258 106					84 316	44 066	298 356
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	307 303					38 929	23 988	322 244
	Emballages récupérables et divers								
	Immobilisations grévées de droits								
	Immobilisations corporelles en cours						21 943	21 943	
	Avances et acomptes								
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 679 104	153 172		69 240	1 763 037			
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES									
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence								
	Autres participations								
	Autres titres immobilisés								
	Prêts et autres immobilisations financières	6 728	209	6 937					
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES		6 728	209		6 937			
TOTAL		1 762 533		155 397		69 240	1 848 691		

Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Autres	75 771	640		76 410
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	75 771	640		76 410
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre	698 952	36 241		735 193
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement	6 058			6 058
	Instal technique, matériel outillage industriels	12 300	1 181	1 060	12 421
	Autres instal., agencement, aménagement divers	169 821	4 791		174 613
	Matériel de transport	103 181	43 486	44 066	102 601
	Matériel de bureau, mobilier	269 375	23 737	23 988	269 124
	Emballages récupérables et divers				
	Immobilisations grevées de droits				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 259 688	109 436	69 114	1 300 010
TOTAL		1 335 458	110 076	69 114	1 376 420

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMEENTEES					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges	677 810	(44 810)	243 249	389 752
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires		168 907		168 907
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		677 810	124 097	243 249	558 659
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières }				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers	49 500	3 457	21 530	31 427
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	49 500	3 457	21 530	31 427
TOTAL GENERAL		727 310	127 554	264 779	590 085
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles }			127 554	264 779	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1,5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	6 937	6 937	
	Clients, usagers douteux ou litigieux	51 367	51 367	
	Autres créances clients, usagers	755 261	755 261	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	4 500	4 500	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	683	683	
	Impôts sur les bénéfices	2 100	2 100	
	Taxes sur la valeur ajoutée	249 960	249 960	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	504 858	504 858	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	8 169	8 169	
	Charges constatées d'avance	1 139 328	1 139 328	
	TOTAL DES CREANCES	2 723 164	2 723 164	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	638 207	638 207		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	284 694	284 694		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	314 495	314 495		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	134 597	134 597		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	40 997	40 997		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	388 877	388 877		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	1 391 816	1 391 816		
	TOTAL DES DETTES	3 193 685	3 193 685		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Produits à recevoir

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

Total des Produits à recevoir		554 394
Autres créances clients		2 574
Clients factures à établir	2 574	
Autres créances		551 820
Rrr à obtenir et autre avoirs	40	
Org. sociaux produits à recevoir	683	
Subv. état-europe à recevoir	480 108	
Subv. investissement à recevoir	24 333	
Etat produits à recevoir	417	
Intérêts courus	38 110	
Divers produits à recevoir	8 129	

Charges à payer

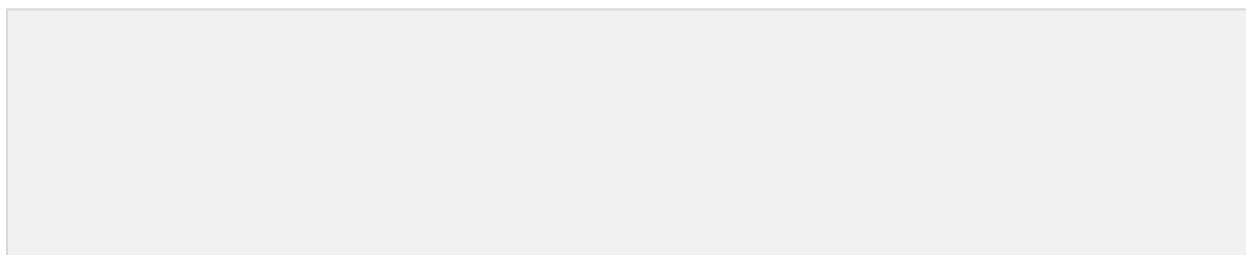
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

Total des Charges à payer		497 756
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		57 947
Factures non parvenues	57 947	
Dettes fiscales et sociales		439 809
Personnel prov congés payés	283 294	
Frais de déplacement à payer	1 137	
Org sociaux prov congés payés	152 979	
Etat charges à payer	2 399	

Charges et Produits constatés d'avance

	31/12/2025	Charges	Produits
Charges et Produits d'EXPLOITATION		1 139 328	1 391 816
Charges et Produits FINANCIERS			
Charges et Produits EXCEPTIONNELS			
TOTAL		1 139 328	1 391 816



Variation des Fonds Propres

	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles	73 719				73 719
Réserves					
Autres réserves					
Report à nouveau	1 702 651	(116 307)			1 586 344
Excédent ou déficit de l'exercice	(116 307)	116 307		57 405	(57 405)
Situation nette	1 660 063			57 405	1 602 658
Droits des propriétaires					
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	274 902		149 919	107 609	317 211
Provisions réglementées					
TOTAL	1 934 965		149 919	165 014	1 919 869

Annexe libre

FAITS SIGNIFICATIFS

Préambule

Dev'up Centre-Val de Loire est l'Agence régionale de développement économique et social de la région Centre-Val de Loire.

Dans ce cadre, en fédérant l'ensemble des acteurs économiques régionaux, Dev'up contribue notamment :

- au développement de l'innovation sous toutes ses formes ;
- au développement de l'internationalisation des entreprises ;
- à l'animation économique du territoire en partenariat avec les acteurs locaux publics et privés via des antennes à l'échelle départementale ;
- à l'accompagnement des entreprises et de leurs réseaux par la détection de leurs besoins (financement, ressources humaines, transitions écologique, énergétique, numérique) ;
- à la mise en relation des acteurs de la Recherche publique avec les entreprises et les réseaux d'innovation ;
- à l'attractivité, à la construction de l'image économique et la promotion du territoire notamment pour attirer de nouveaux investisseurs ;
- à l'amélioration des politiques publiques à travers notamment la mise en place de veilles et d'outils d'aide à la décision (études, production de tableaux de bord, d'indicateurs d'évaluation...) ;
- à la mise en œuvre des politiques européennes à travers la détection d'opportunités et l'accompagnement de projets.

Subventions

L'Association perçoit des subventions d'investissement. Ces dernières sont rapportées au résultat de l'Association au fur et à mesure de l'amortissement des immobilisations qu'elles financent. En 2025, la Région Centre-val de Loire a versé à Dev'up la somme de 125 586 € au titre de subvention d'investissement.

Dev'up Centre-Val de Loire a bénéficié également, par conventions, de subventions de fonctionnement en provenance :

↳ **de l'Europe**, dans le cadre des programmes FEDER Action 3, FEDER Action 7 pour le projet LVDH (Loire Valley Data Hub), EEN (Enterprise Europe Network) et ACTT4Cosmetics (cf. comptes 2025).

S'agissant des subventions FEDER Action 3 dans le cadre du programme de diffusion de l'innovation et de l'accompagnement des TPE/PMI/PME régionales, Dev'up Centre-Val de Loire a encaissé en 2025 :

. un 2^e acompte de 185 945 € au titre des années 2024-2025, le financement conventionné couvrant ces

Annexe libre

deux années étant de 900 000 €.

Au 31/12/2025, le taux de réalisation de ce projet sur deux ans est de 100 %, avec l'inscription dans les comptes de produits d'un montant de 428 309 € au titre de l'année 2025.

L'opération Loire Valley Data Hub (LVDH) s'inscrit dans le programme pluri-annuel européen d'innovation numérique visant à soutenir la transformation numérique des entreprises et des collectivités. L'action LVDH menée en région Centre-Val de Loire regroupe plusieurs partenaires dont l'association Dev'up qui en assure la coordination vis-à-vis des différents acteurs du projet.

L'opération LVDH est financée au moyen :

. D'une subvention FEDER Action 7, à hauteur de 50 %,

. D'une subvention émanant du programme Digital Europe, programme pour une Europe numérique de l'Union Européenne, à hauteur de 50 %.

En 2025, le CEFIM basé à Tours (Centre Européen de Formation Informatique et Multimédia), l'un des sept partenaires du projet LVDH, a fait l'objet d'une liquidation judiciaire prononcée par jugement du 31 juillet 2025. La subvention perçue en préfinancement par le CEFIM au titre du projet LVDH n'ayant pas été justifiée par le CEFIM au regard des pièces de dépenses fournies, un montant de 27 885 € est inscrite dans les comptes au 31/12/2025 par Dev'up en charge exceptionnelle, la somme étant à reverser auprès de l'instance Digital Europe. Ce montant de 27 885 € représente une quote-part de la somme totale due, laquelle est répartie, selon les termes des accords LVDH, au sein de l'ensemble des six partenaires restants du projet.

Dev'up comptabilise en produits au 31/12/2025 les montants de 130 740 € concernant le FEDER Action 7 et 130 740 € concernant le programme Digital Europe, au vu des actions LVDH réalisées par Dev'up en 2025.

Le programme d'actions EEN (Enterprise Europe Network) conduit par l'Union Européenne vise à apporter aux bénéficiaires un accompagnement européen dans l'information sur le marché unique, le droit européen et dans l'aide au développement des projets d'internationalisation et d'innovation des entreprises.

Le programme EEN suivi par Dev'up est financé à 60 % par l'Union européenne, représentant un produit de 190 627 € inscrit dans les comptes 2025.

Le programme ACTT4Cosmetics, lancé également par l'Union Européenne, a pour objectif de favoriser le déploiement de l'innovation collaborative au sein des acteurs du domaine de la cosmétique.

L'opération suivie par Dev'up est financée à 50 % par l'Union Européenne, représentant un produit de 21 287 € inscrit dans les comptes au 31/12/25.

Annexe libre

↳ de l'Etat, au titre :

➤ du Contrat de plan Etat – Région Centre-Val de Loire 2021-2027, concernant notamment les projets stratégiques régionaux en matière d'innovation, de transfert de technologie, et dans le cadre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire).

Ainsi, la Préfecture de la région Centre-Val de Loire a versé à Dev'up en 2025 :

- 73 271 € au titre du FNADT, un solde de 26 729 € étant à solliciter au titre de 2025 avant le 31 mars 2026,
- 61 000 € dans le cadre de la diffusion de l'innovation en région Centre Val de Loire par convention avec la DRARI (Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation), dont 12 000 € de solde au titre de 2024 et 21 000 € au titre d'un avenant à la convention pour une durée d'exécution à échéance au 31 mai 2026. Au titre de l'année 2025, le versement d'un solde de 12 000 € est à solliciter avant le 31 mars 2026.

↳ de la Région Centre-Val de Loire, pour les programmes européens EEN (40%) et ACTT4Cosmetics (50%), et pour la mise en œuvre du programme d'actions 2025 de DEV'UP dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la région Centre-Val de Loire, à hauteur d'un montant total versé à Dev'up de 5 376 000 € en 2025.

Concernant les actions collectives, des acomptes ont été versés auprès de fournisseurs en 2025 au titre de la réservation de surfaces d'exposition pour des salons se tenant en 2026. Imputées sur l'exercice 2025, ces charges sont reportées sur l'exercice 2026 de rattachement de l'action. Il est à cet effet reporté une quote-part de 434 000 € de la subvention de fonctionnement de la Région Centre-Val de Loire de l'exercice 2025 vers l'exercice 2026, tenant compte du besoin de financement complémentaire. Il en résulte la comptabilisation d'un produit constaté d'avance de 434 000 € dans les comptes 2025.

Cotisations des membres de Dev'up

En 2025, l'Association a perçu des cotisations de ses membres à hauteur de 132 150 €.

Actions collectives à caractère commercial

Les missions collectives à caractère commercial (salons, missions sectorielles : actions assujetties à la TVA), réalisées en 2025, ont représenté 82 % du budget des actions de l'agence (hors masse salariale et frais de fonctionnement).

En 2025, l'ensemble de l'association DEV'UP est fiscalisée et soumise à l'impôt sur les sociétés.

Annexe libre

Honoraires

Le montant des honoraires comptabilisés du Commissaire aux comptes figurant au compte de résultat s'élève à 11 887.48€.

Informations relatives aux dettes fournisseurs et aux créances clients :

Le logiciel de la société ne permet pas à ce jour de calculer les délais de paiements fournisseurs et clients en application des dispositions de l'article L441-6-1 al 1 du code de commerce

Salaires et charges :

Indemnités de fin de carrière (IFC)

Le calcul du montant de l'IFC a été mis en place dès 2017 suite à l'adoption de la Convention collective (CNER-UCCAR) et concerne, dans son mode de calcul, les personnels salariés de Dev'up ayant plus de 5 ans d'ancienneté au sein de l'agence.

En 2025, à la suite d'une analyse des provisions d'indemnité de fin de carrière constituées, tenant compte notamment de la pyramide des âges au sein de Dev'up, des prochains départs à la retraite de salariés, des incidences fiscales, de la démarche RSE engagée par l'Association, il a été décidé d'abonder de 100 000 € l'externalisation d'une partie des IFC, portant à 250 000 € la somme totale externalisée auprès de la Société Générale Assurances, établissement retenu par le Bureau de Dev'up en 2024 dans le cadre d'une consultation auprès de plusieurs prestataires, avec placement des fonds sur des supports garantis en capital.

Provision pour litige

Un licenciement pour fautes graves a été prononcé en juillet 2020 à l'encontre d'un salarié de Dev'up. Le dossier a fait l'objet d'une décision de radiation prononcée par le Conseil de Prud'hommes en date du 11 janvier 2022. Courant septembre 2022, la partie adverse a souhaité relancer la procédure auprès du Conseil des Prud'hommes. Le Conseil de Prud'hommes a rendu son jugement qu'il n'est pas fondé sur le motif de faute grave. Au vu du jugement rendu, une provision pour risques et charges a été constituée en 2024 à hauteur de 347 794 € correspondant aux indemnités conventionnelles de licenciement, de préavis, de congés payés, charges patronales incluses.

En 2025, au regard du jugement du Conseil de Prud'hommes en 2024, la somme de 82 272 € a été versée auprès de l'avocat de la partie adverse pour placement sous séquestre, au titre de l'exécution provisoire portant sur l'indemnité conventionnelle de licenciement.

L'association Dev'up a fait appel de la décision rendue par le Conseil de Prud'hommes.

Dans son arrêt du 18 décembre 2025, la Cour d'Appel d'Orléans a confirmé le jugement rendu par le Conseil

Annexe libre

de Prud'hommes. Une provision complémentaire de 124 097 € a été constituée au 31/12/2025, au vu des intérêts capitalisés courus.